



Conservatoire/JNR/AA

Envoyé en préfecture le 08/02/2022  
Reçu en préfecture le 08/02/2022  
Affiché le   
ID : 017-211704150-20220208-22\_3-AU

## DÉCISION N°22-3

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES ET DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR LE CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

**Le Maire de la Ville de Saintes,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2020-29 du 15 Juillet 2020, transmise en Sous-préfecture le 22 Juillet 2020, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté n°21-3733 du 12 janvier 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Véronique CAMBON pour la signature des décisions relatives à la politique de musique et de danse au conservatoire de la Ville de Saintes,

Considérant la signature le 30 septembre 2015 du contrat de ville pour la période 2015-2020, prorogé par un protocole d'engagements renforcés et réciproques jusqu'en 2022,

Considérant la circulaire d'application de la loi du 21 février 2014 sur la politique de la ville qui pose trois piliers pour le contrat de ville, dont la cohésion sociale et le cadre de vie,

Considérant la décision de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération de Saintes d'orienter leur action en 2022 prioritairement vers l'accès à la culture et l'animation du quartier Boiffiers-Bellevue,

Considérant que ce projet d'éducation artistique concerne plusieurs classes d'établissements scolaires de Saintes situés en zone politique de la ville,

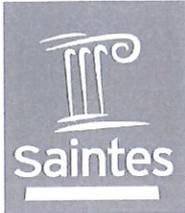
Considérant que cette demande de subvention doit être effectuée avant le 5 janvier 2022,

Considérant que l'aide accordée permettra de répondre favorablement à la demande émanant de l'équipe pédagogique de l'école Roger Pérat pour la mise en place d'un parcours artistique et culturelle au sein de cette école,

Considérant que ce dispositif d'éducation artistique et culturelle est complémentaire aux dispositifs déjà en place dans d'autres écoles de la Ville,

Considérant les dépenses à prévoir pour la réalisation de cette action,

**DÉCIDE**



Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

ID : 017-211704150-20220208-22\_3-AU



**ARTICLE 1 :**

De déposer un dossier de subvention politique de la ville pour le Conservatoire municipal de musique et de danse.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

**ARTICLE 3 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **08 FEV. 2022**  
et de sa publication le : **08 FEV. 2022**

Fait à Saintes, le 8.11/2022  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Véronique CAMBON

